



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION No.: **421-00820**

BY: **Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **OCTOBER 26, 2016**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **THE HONOURABLE MARC GARNEAU**

Response by the Minister of Transport

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Protection of the environment

ORIGINAL TEXT

REPLY

To designate an area a "no-discharge zone" for sewage, the proponent needs to carry out consultations and present the results to Transport Canada for review. Transport Canada could then add the proposed area to Schedule 2 of the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations*, which lists the Designated Sewage Areas in Canada, following the normal regulatory process.

To support this, the proponent should answer the following:

1. Describe the geographical extent of the proposed Designated Sewage Area in Saanich Inlet. For example: the area from the southern tip of the inlet to the northern part delineated by a straight line drawn from specific point to another specific point on land.
2. Describe the primary uses of the proposed Area – recreation, fishing, boating.
3. List other possible sources of contamination for the area.

4. Describe the available pump out facilities for the boaters; including their locations within the Area, how the collected sewage is managed, the capacity of each pump out facility, and the number of boaters that can be expected to use the proposed area.
5. Describe the public consultation that has been carried out to demonstrate that a proper level of engagement and any possible comments have been addressed. This should include not only communities that are located on the shore of the proposed area, but also boating associations, marina operators and any other relevant parties.
6. Describe plans for awareness and communications activities should the proposed area be designated as a designated sewage area.

Transport Canada officials are open to continued discussion on this matter. A final decision will be taken by the Government through the regulatory process required under the *Canada Shipping Act, 2001*.

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° DE LA PÉTITION : **421-00820**

DE : **MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

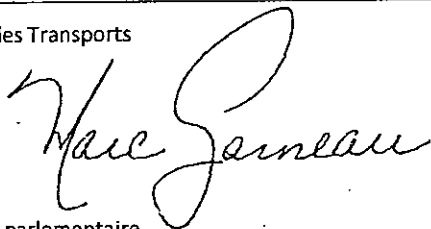
DATE : **LE 26 OCTOBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE MARC GARNEAU**

Réponse du ministre des Transports

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire



OBJET

Protection de l'environnement

TRADUCTION

RÉPONSE

Pour qu'une zone soit désignée « zone de rejet interdit », le promoteur doit mener des consultations et en soumettre les conclusions à Transports Canada. En suivant le processus réglementaire habituel, le ministère pourrait ajouter alors la zone proposée à l'annexe 2 du *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*, où se trouve la liste des zones désignées pour les eaux usées du Canada.

Pour étayer sa demande, le promoteur doit :

1. Décrire l'étendue géographique de la zone de l'inlet Saanich qu'il souhaite désigner pour les eaux usées. Par exemple : la zone allant de la pointe sud de l'inlet à la partie du nord délimitée par une ligne droite partant du point x jusqu'au point y.
2. Décrire l'usage principal qui sera fait de la zone proposée – loisirs, pêche, navigation de plaisance.
3. Dresser la liste des autres sources possible de contamination de la zone.

4. Décrire les installations de vidange à la disposition des propriétaires de bateaux, en indiquer l'emplacement à l'intérieur de la zone, préciser la manière dont les eaux usées sont gérées ainsi que la capacité de chaque installation de pompage et donner une idée du nombre de bateaux qui devraient circuler dans la zone proposée.
5. Décrire les consultations publiques qui ont eu lieu afin de montrer que le projet suscite un niveau approprié d'adhésion et que les préoccupations ont trouvé réponse. En plus des localités situées en bordure de la zone proposée, les consultations en question doivent aussi avoir visé les associations de plaisanciers, les exploitants de marinas et toutes les autres parties intéressées.
6. Décrire les plans de sensibilisation et les activités de communication qui auraient lieu si la zone proposée devait obtenir la désignation demandée.

Les représentants de Transports Canada sont prêts à poursuivre la discussion à ce sujet. Le gouvernement fera connaître sa décision au moyen du processus de réglementation requis en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.